



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Plateforme logistique**

*(Articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement)*

**Version 2 – Aout 2021  
intégrant les compléments demandés par la DREAL par courrier du 05/08/2021**

*Sur les communes de ROUBAIX et WATTRELOS (59)*



**Adresse du site :**  
Site de La Lainière  
Rue Constantine prolongée  
59 100 ROUBAIX et  
59 650 WATTRELOS

**Adresse du siège social :**  
APRC  
63 quai Charles de Gaulle  
69 006 LYON 6

Dossier établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir  
30 900 NIMES

## Sommaire

<b>Formulaire Cerfa n°15679*03</b>	✓
<b>PJ n°1</b> : Emplacement de l'installation projetée	✓
<b>PJ n°2</b> : Plan des abords cadastre	✓
<b>PJ n°3</b> : Plans	✓
<b>PJ n°4</b> : Compatibilité avec PLU	✓
<b>PJ n°5</b> : Capacité techniques et financières :	✓
<b>PJ n°6</b> : Dispositions prises pour respecter les prescriptions générales	✓
<i>PJ n°7 : Aménagements demandés</i>	<i>Sans objet</i>
<i>PJ n°8 : Avis du propriétaire sur conditions de remise en état du site</i>	<i>Sans objet</i>
<b>PJ n°9</b> : Avis du maire sur conditions de remise en état du site	✓
<b>PJ n°10</b> : Justifications du dépôt de permis de construire	✓
<i>PJ n°11 : Justification demande autorisation défrichement</i>	<i>Sans objet</i>
<b>PJ n°12</b> : Compatibilité avec les plans, schémas, programmes <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDAGE</li> <li>- SAGE</li> <li>- Schéma régional des carrières L.515-3</li> <li>- Plans nationaux et régionaux de prévention des déchets L.541-11</li> <li>- Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution au nitrates d'origines agricoles</li> <li>- PPA</li> </ul>	✓
<b>PJ n°13</b> : Evaluations des incidences NATURA 2000	✓
<i>PJ n°14 à 18</i>	<i>Sans objet</i>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Création d'un bâtiment logistique sur le site de la Lainière, sur les communes de Roubaix et Wattrelos, dans le département du Nord (59).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

APRC

N° SIRET

488 345 638 00024

Forme juridique SASU

Qualité du  
signataire

Karim ABDELLAOUI, Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

07 85 80 10 56

Adresse électronique

m.georgelin@aprc.fr

N° voie

63

Type de voie

Quai

Nom de voie Charles de Gaulle

Lieu-dit ou BP

Code postal

69 006

Commune

LYON 6

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

GEORGELIN Maud

Société APRC

Service

Fonction Responsable de Programmes

#### Adresse

N° voie

63

Type de voie

quai

Nom de voie Charles de Gaulle

Lieu-dit ou BP

Code postal

69 003

Commune

LYON 6

N° de téléphone

07 85 80 10 56

Adresse électronique

m.georgelin@aprc.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie Rue

Nom de la voie de Constantine

Site de la Lainière

Lieu-dit ou BP

Code postal

59 100

Commune

ROUBAIX

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

ROUBAIX (59 100) et WATTRELOS (59 150)

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société APRC projette la construction d'un entrepôt logistique sur les communes de Roubaix et Wattrelos.

Le projet consiste en la requalification d'une friche industrielle avec implantation d'un bâtiment logistique permettant d'assurer une logistique dite "classique" adossée à la logistique du dernier kilomètre du fait de l'implantation au coeur d'un bassin de consommation urbain conséquent.

Le terrain fait l'objet d'un aménagement urbain (La Lainière) de la SEM Ville renouvelée, la parcelle concernée est le lot L6, d'une superficie totale de 51 135 m<sup>2</sup>. Le projet s'inscrit dans le développement du quartier d'activité La Lainière, qui correspond au secteur UOP5 du PLU intercommunal de la Métropole Européenne de Lille, dans une zone urbaine mixte à dominante d'activités.

Le site projet sera aménagé sur les parcelles cadastrales n°242 et 243 section AR de la commune de Roubaix et n° 1, 658, 659 et 661 section AR de la commune de Wattrelos.

Les coordonnées du site, prises au centre sont : X = 660,70 km et Y = 2 635,12 km.

Le site comprendra quatre cellules de stockage, deux blocs bureaux et des locaux techniques (locaux de charge des batteries pour les chariots élévateurs, local sprinklage, transformateurs...).

Tableau des surfaces après aménagement :

- Superficie totale : 51 135 m<sup>2</sup>
- Surface bâtiment : 25 440 m<sup>2</sup>
- Surface voiries VL : 921 m<sup>2</sup>
- Surface voiries PL : 11 237 m<sup>2</sup>
- Surface cheminement piéton : 1 122 m<sup>2</sup>
- Surface bassin : 2 124 m<sup>2</sup>
- Surface espaces verts : 10 291 m<sup>2</sup>

Les travaux prévus seront : terrassement / fondations / construction du bâtiment / aménagement du terrain, voiries, espaces verts et bassins / aménagement des réseaux et des locaux.

Les travaux seront menés en accord avec les normes de performance environnementales (par exemple : certification Breeam).

L'activité au niveau du bâtiment sera la suivante :

- 1 - Réception par camion,
- 2 - Déchargement,
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement,
- 5 - Expédition par camion.

Les produits entreposés sur le site seront des produits combustibles divers en mélange.

L'entrepôt sera construit et exploité conformément à la réglementation relative aux ICPE : arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020).

L'établissement ne recevra pas de public.

L'effectif du site sera de 80 employés.

Les horaires de travail seront compris entre 6h et 20 h.

Nota : Gestion de l'eau

Le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement.

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les eaux pluviales seront tamponnées sur site avant rejet dans le réseau communal. Les eaux pluviales de voiries seront traitées avant rejet. Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés dans un bassin étanche sur site.

A noter : Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalablement au dépôt du présent dossier : projet non soumis à évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale du 10 juin 2021.



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Rejet d'eaux pluviales dans le réseau communal. Surface totale du projet d'environ 5,1 hectares. Nota : pas de bassin versant intercepté	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 6,5 km au Sud du site : ZNIEFF de type II n°310013373 "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas en zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est situé à environ 18 km à l'Ouest du site, il s'agit de la "Prairie des Willemots" (FR3800449).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Roubaix et Wattrelos ne sont pas des communes littorales selon la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont : - PNR "Scarpe-Escaut", situé à environ 24,7 km au Sud du site (FR8000037), - RNR "Le Héron", situé à environ 7,3 km au Sud du site (FR9300113).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Roubaix et Wattrelos sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Métropole Européenne de Lille (MEL), approuvé le 29 octobre 2015, et dont la révision est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial. Le courrier en date du 19 septembre 2014 du préfet de région stipule que les travaux de constructions et d'aménagements ne feront pas l'objet de prescriptions de mesures définies par le code du patrimoine.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le portail géographique des zones à dominante humide du bassin Artois-Picardie, le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Roubaix et Wattrelos ne sont pas concernées par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de La Lainière a été intégré à l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués. D'après l'étude d'impact réalisée sur le site de La Lainière en décembre 2017, les principales sources concentrées de pollution mises en évidence lors des différents diagnostics environnementaux ont été traitées dans le cadre de la requalification du site par l'EPF NPdC.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Roubaix et Wattrelos sont concernées par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe des calcaires carbonifères. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'atlas des servitudes d'utilité publique du PLU intercommunal de la Métropole Européenne de Lille, le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche correspond aux "Abords du Moulin de Coulombier", situé à environ 3,6 km au Sud-Est du site.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPS "Les Cinq Tailles" (FR3112002) à 25,5 km au Sud-Ouest du site et ZSC "Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux" (FR3100506) à 29,8 km au Sud.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche correspond au "Parc Barbieux", situé à environ 3,2 km au Sud-Ouest du site.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation sera raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines : gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale, absence d'eaux industrielles, eaux sanitaires rejetées au réseau, confinement des déversements accidentels et des éventuelles eaux d'extinction.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projet, inséré dans le quartier d'activité La Lainière, couvre 33 ha de friches industrielles. D'après l'expertise écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, et présentée en PJ n°13, le site ne présente pas d'intérêt majeur en termes de conservation d'habitats naturels par leur qualité intrinsèque. Dans le cadre de l'aménagement total du quartier d'activité La Lainière, l'ancienne voie ferrée sera maintenu comme "corridor écologique".
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000 les plus proches, qui se trouvent à plus de 20 km du site.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de l'éloignement des zones sensibles, le projet ne sera pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au point 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site s'installera dans la zone UOP5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille, qui correspond à une zone urbaine mixte à dominante d'activités. La parcelle est actuellement inoccupée et en friche.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principal risque sera le risque d'incendie des cellules de stockage (dispositions constructives adaptées et moyens de lutte disponibles). Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés. Des mesures de prévention et de protection seront mises en place.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une zone à aléa moyen pour le risque de mouvement de terrain - retrait et gonflement des argiles. Le site est implanté dans une zone à risque de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic et au gaz de combustion de la chaudière et du groupe sprinkler. Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est a priori pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera un trafic VL (salariés + visiteurs) estimé à 60 VL/jour et un trafic PL (réceptions et expéditions des marchandises) estimé à 50 PL/jour.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores du site seront liées au fonctionnement des installations et au trafic. Les niveaux sonores respecteront la réglementation en vigueur. A noter : moteurs à l'arrêt au niveau des quais, vitesse limitée sur le site. Le site se trouve dans les zones de bruit de la RD765 et de la RD91 selon le PPBE de la Métropole Européenne de Lille. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage de l'activité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune vibration.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic généré par les activités et au gaz de combustion (chaudière, groupe électrogène).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront tamponnées sur site. Les eaux pluviales de voiries seront traitées avant rejet. Les ouvrages seront dimensionnés selon la réglementation en vigueur. Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés dans un bassin étanche sur site.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'eaux usées industrielles. Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités entraîneront la production de déchets (emballages, déchets ménagers) qui seront traités conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets seront triés au niveau de la zone déchets et évacués en filières adaptées.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est hors de toute zone à enjeux culturels ou paysagers : sites classés ou inscrits, monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables. Une demande anticipée de prescription archéologique a été formulée par la SEM Ville Renouvelée. Dans le courrier en date du 19 septembre 2014, le préfet de région stipule qu'en raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, les travaux, constructions ou aménagements ne feront pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site s'implantera sur d'anciennes friches industrielles et classées UOP5 par le PLU intercommunal de la Métropole Européenne de Lille. La zone correspond à une zone urbaine mixte à dominante d'activités. Le projet sera conforme au règlement du PLU.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement. Les éventuels effets cumulés avec d'autres activités sont : -le projet d'aménagement de la Martinoire, sur la commune de Wattrelos, à environ 1 km au Nord du site. Le projet comprend une surface à aménager de 25,5 ha, qui comprendra un entrepôt logistique et des bâtiments d'activités. Les impacts susceptibles de se cumuler sont : impact sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants. Ces impacts seront réduits par les mesures développées au § 7 : implantation sur une zone dédiée au développement des activités, trafic pris en compte dans l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone... Nota : Le site IRON MOUNTAIN, ICPE située au Nord du site (anciennement RECALL France) avait été pris en compte dans l'étude d'impacts réalisée dans le cadre du réaménagement de la zone.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

La frontière belge se situe à environ 800 m du projet. Les nuisances et les risques liés au projet ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur la Belgique.

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Implantation du site dans le quartier d'activité La Lainière, hors des zones à enjeux naturels ou culturels, gestion des eaux pluviales (traitement des eaux de voiries par séparateur d'hydrocarbures, tamponnement des eaux pluviales), absence d'eaux usées industrielles, confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction, disponibilité des moyens de lutte incendie, rejets atmosphériques limités (chaudière < 1 MW et trafic routier) campagne de mesure des niveaux sonores au démarrage de l'activité, merlon paysager au sud...

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement. En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuse ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.) ; suppression des risque d'incendie et d'explosion ; coupure des fluides (électricité, eau) ; condamnation des accès au site ; dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués ; surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis en état pour être compatible avec le PLUi de la Métropole Européenne de Lille.

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A LYON

Le 26/08/2021

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	